



Liste des éléments à prendre en compte lors de la préparation dans le cadre d'une affaire relevant du droit autochtone

La présente liste fournit, dans les grandes lignes, les éléments que doivent prendre en compte les parties et les avocats qui se préparent à plaider dans un contentieux mettant en cause des parties autochtones ou des lois et des régimes juridiques autochtones.

Cet outil convivial se veut donc un point de départ pour l'instruction de ces affaires. Bien que certains points se rapportent à des étapes précises du processus judiciaire, la présente liste de contrôle ne concerne pas que la tenue des procès et peut être consultée tout au long du processus de règlement des différends.

Comme dans le cas des lignes directrices sur la pratique en matière de procédures intéressant le droit des Autochtones de la Cour fédérale, la présente liste de contrôle n'est pas obligatoire et ne doit pas être lue de façon restrictive; il faut plutôt l'appliquer de manière souple et générale.

Liste des éléments à prendre en compte lors de la préparation dans le cadre d'une affaire relevant du droit autochtone		REMARQUE
1	Examen de la communauté concernée	
	- Obtenir des renseignements culturels	
	- Quelle langue votre client comprend-il ou préfère-t-il?	
	o Les services d'un interprète sont-ils requis?	
	- Existe-t-il certaines traditions juridiques autochtones? Dans l'affirmative, dispose-t-on d'études ou de documentation à ce sujet? Y a-t-il des sources que vous pouvez consulter?	
	- Existe-t-il des traités pertinents?	
	- Existe-t-il des ententes relatives à l'autonomie gouvernementale?	
	- Existe-t-il des ententes sur les revendications territoriales?	

	- Existe-t-il des revendications juridiques?	
	** Les avocats qui n'ont pas l'habitude de travailler avec des peuples autochtones et qui souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires peuvent consulter : - le Guide pour les avocats qui travaillent avec des parties autochtones, préparé par la Société des plaideurs, l'Association du Barreau Autochtone et le Barreau de l'Ontario - la Trousse d'outils sur la vérité et la réconciliation, préparé par l'Association du Barreau canadien	
2	Déterminer les structures de gouvernance existantes	
	- Le groupe autochtone est-il doté de sa propre Constitution?	
	- Le groupe autochtone a-t-il adopté un code électoral (ou un texte législatif semblable)?	
	- Le groupe autochtone figure-t-il dans l'annexe de la <i>Loi sur les élections au sein de premières nations</i> , L.C. 2014, ch. 5?	
	- Le groupe autochtone a-t-il adopté un code d'appartenance?	
	- Le groupe autochtone a-t-il établi des textes législatifs et des procédures concernant la gestion foncière aux termes : - d'un traité, d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'un accord sur des revendications territoriales? - d'un PGETR (Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve)? - d'un PRAT (Programme régional d'administration des terres)? - d'un code foncier aux termes de la <i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i>, L.C. 1999, ch. 24 (dans l'affirmative, a-t-il établi des lois et des procédures en application du code foncier)?	
	- Le groupe autochtone a-t-il adopté un texte législatif concernant les biens immobiliers matrimoniaux ou est-il assujéti à la <i>Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux</i> , L.C. 2013, ch. 20?	
	- Le groupe autochtone a-t-il adopté un texte législatif aux termes de la <i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i> , L.C. 2019, ch. 24?	
	- Le groupe autochtone a-t-il adopté un code de gouvernance?	
	- Le groupe autochtone a-t-il établi des règles au sujet des conflits d'intérêts?	

	- Le groupe autochtone figure-t-il dans l'annexe de la <i>Loi sur la gestion financière des premières nations</i>, L.C. 2005, ch. 9, et, dans l'affirmative, a-t-il adopté : - o un texte législatif en matière de gestion financière? - o des textes législatifs en matière d'imposition foncière et d'évaluation? - o un texte législatif en matière de transfert de biens immobiliers? - o d'autres textes législatifs connexes (p. ex. concernant la fiscalité des services locaux, la fiscalité des activités commerciales ou les taxes d'aménagement)?	
	- Le groupe autochtone a-t-il pris des règlements administratifs concernant l'administration financière ou l'impôt foncier aux termes de l'article 83 de la <i>Loi sur les Indiens</i>?	
	- Le groupe autochtone a-t-il pris des règlements administratifs aux termes de l'article 81 de la <i>Loi sur les Indiens</i>?	
	** La Gazette des premières nations peut constituer un bon point de départ pour rechercher des lois, des règlements administratifs et des codes.	
	- Le groupe autochtone a-t-il établi des usages concernant l'adoption selon les coutumes autochtones?	
	- Le groupe autochtone est-il doté de ses propres pratiques de règlement des différends?	
	- Le groupe autochtone a-t-il des coutumes non écrites ou des principes juridiques autochtones?	
	o Qui peut attester ces coutumes ou principes?	
	o Y a-t-il des preuves du " large consensus " de la communauté (voir, par exemple, <i>Bertrand c. Première Nation Acho Dene Koe</i>, 2021 CF 287) ?	
3	Déterminer les éléments de preuve pertinents	
	- Existe-t-il des témoignages oraux pertinents?	
	o Existe-t-il des éléments de preuve concrets concernant les traditions juridiques (chants, récits, cartes, ceintures wampum, autres artefacts culturels)?	
	o Existe-t-il des témoignages d'aînés?	
	o Existe-t-il des récits transmettant ces principes juridiques? Ces récits ont-ils été consignés par écrit? Qui peut attester ces récits?	
	- Les traditions juridiques de ce groupe autochtone ont-elles été étudiées ou consignées?	

	- Existe-t-il un plan d'utilisation des terres?	
4	Logistique entourant les éléments de preuve	
	- Qui sont les témoins?	
	o Faut-il prévoir des dispositions particulières pour la prestation de serment des témoins (cérémonie de purification par la fumée, plume, objets culturels, etc.)?	
	o Y a-t-il des aînés?	
	o Existe-t-il une barrière linguistique?	
	o Les services d'un traducteur sont-ils requis?	
	- Quelles sont les déclarations sous serment nécessaires?	
	- Un interrogatoire est-il nécessaire?	
	o Où devrait-il se dérouler? ▪ Dans le bureau de l'avocat? ▪ Dans la communauté? ▪ Dans un autre endroit lieu pour la personne ou la communauté?	
	- Existe-t-il des restrictions sur les éléments de preuve concernant les traditions juridiques?	
	o Une ordonnance de confidentialité est-elle requise?	
5	Logistique de l'audience	
	- Où l'audience se déroulera-t-elle?	
	o Devrait-elle avoir lieu dans la communauté?	
	- Est-il nécessaire que témoins, les parties ou la cour se déplacent?	
	- En cas d'audience virtuelle, faut-il rendre l'audience accessible à la communauté (télédiffusion en direct dans un centre communautaire ou sur le site Web de la communauté)?	